Séance exceptionnelle du jeudi 18 novembre 2010 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.
Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, , THABUIS Bruno.
Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir Alain CIABATTINI), VIAL Jean-Claude (pouvoir Marie-Claire GOBET).
Absent : Lionel SCHMITT.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15.11.2010.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 11.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Désignation du promoteur pour la réalisation du programme immobilier intergénérationnel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les quatre dossiers de promoteurs retenus, AKERYS, SAGEC, PROMOGIM et VALMONT suite à la demande de consultation en date du 13 juillet 2010 pour la réalisation d'un programme immobilier intergénérationnel sur les parcelles situées en face de la mairie N° 1622, 2576, 2578,127 et celles récemment acquises aux consorts Berthet N° 124, 125, 126.

Il rappelle aux conseillers, le cahier des charges imposé aux candidats qui est le suivant :

- Création de deux servitudes en vue d'autoriser l'accès à la maison restant la propriété Berthet ;
- Edification d'un mur séparatif d'une hauteur de 1.80 mètres séparant la partie cédée par les consorts Berthet et celle restant leur propriété ;
- Démolition de l'ancien atelier Berthet ;
- Rétrocession à la commune des espaces publiques nouvellement créés : placette, voirie, places de stationnement ;
- Réalisation de locaux médicaux en vue d'accueillir des professions médicales avec remise en dation à la commune ;
- Shon de 3400 m2 ;
- Attribution prioritaire des logements en accession à la propriété et en location aux personnes domiciliées sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code d'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5, et R300-4 et R300-9 ;
Considérant que le projet immobilier intergénérationnel répondrait à un projet d'intérêt local aujourd'hui nécessaire en apportant une offre de logements adaptée ainsi qu'une proposition de locaux professionnels dédiés aux professionnels de la santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes…) ;
Vu la délibération en date du 6 avril 2010 approuvant l'acquisition du terrain appartenant aux Consorts Berthet pour le projet de réalisation d'un centre intergénérationnel ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 bulletins blancs et une voix pour le promoteur Valmont),

- **Décide** de retenir AKERYS PROMOTION pour la réalisation du programme immobilier intergénérationnel sous réserve du respect du cahier des charges mentionné ci-dessus.
- **Valide** le principe d'une cession des terrains pour un montant total de 1.100.000 € HT
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.